

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du seize septembre deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN - Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Monsieur Vincent MILLAN)
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Gérard NICAUD)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PERSONNE)
- SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Hugues FOUCAULT

Délibération CA-2024-24

Séance du 24 Septembre 2024

OBJET : ÉTABLISSEMENT DU COÛT LAURÉAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE, SPÉCIALITÉ « RESTAURATION » - SESSION 2024

Vu l'arrêté n°AG-26-2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration »,

Vu l'arrêté n°AG-23-2024 fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » - session 2024,

Considérant qu'il convient de définir le coût de l'examen et le coût total par lauréat afin de solliciter le remboursement de ce dernier auprès des collectivités qui recruteraient hors conventionnement sur la liste d'admission et de recouvrer les participations des Centres de Gestions ou autre collectivité ayant conventionné,

Vu le coût total de l'examen professionnel retracé dans le tableau ci-joint,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – CONSTATE le coût total de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » - session 2024 qui s'établit à 7 803,79€.

ARTICLE 2 – DEFINIT à 411€ le coût par lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration », session 2024.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président à émettre les titres et recettes auprès des Centre de Gestion co-organisateurs et des collectivités non-affiliées.



La Présidente de séance,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

BILAN FINANCIER DEFINITIF

CHARGES AFFERENTES A L'EXAMEN:	IMPUTABLES AU CONCOURS
FRAIS DE PUBLICITE DU CONCOURS	0,00
	0,00
LOCATION DE SALLES ET DE MOBILIER	126,46
Salle	126,46
Mobilier	0,00
VISITES MEDICALES	0,00
Honoraires visites médicales (candidat en situation de handicap)	0,00
REMUNERATIONS DIVERSES	6 199,20
Préparation des épreuves écrites	600,00
Préparation des épreuves pratiques	0,00
Surveillance des épreuves écrites	0,00
Prestations Collectivités ou Etablissements d'enseignement (CFA des Métiers)	2 479,85
Vacations correcteurs épreuves écrites	0,00
Vacations correcteurs épreuves pratiques	201,92
Vacations correcteurs pour épreuves facultatives	0,00
Vacations épreuve orale	0,00
Vacations membres du jury (réunions)	258,42
Rémunération des agents chargés du suivi des dossiers	1 439,26
Rémunération autres agents	1 219,75
FRAIS DE TRANSPORT-REPAS-HEBERGEMENT	79,64
Organisation des épreuves	24,20
Réunions du jury	55,44
Surveillance des épreuves	0,00
FOURNITURES - AFFRANCHISSEMENT	26,47
Confection des dossiers d'inscription	0,00
Correspondance (convocations, résultats...), sujets,copies, brouillon...	26,47
Frais d'affranchissement	0,00
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	6 431,77

FRAIS INDIRECTS	
Compte 60, 61 et 62 (résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année de l'examen)	60 488,35
Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des 3 années précédentes	1 014,00
Coût unitaire des frais indirects (total des frais indirects/nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des 3 années précédentes)	59,65
Coût réel des frais indirects (coût unitaire des frais indirects*nombre total de candidats inscrits)	1 372,02
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	1 372,02

COÛT TOTAL DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	7 803,79
---------------------------------------------	-----------------

Nombre total de lauréats	19
COÛT LAUREAT A LA CLOTURE DES EPREUVES	411,00

Châteauroux, le 24 septembre 2024



LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
 Pour le Président et par délégation,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT
 Vice-Présidente